

Le numerus clausus en kiné et logopédie ne fait pas consensus

■ Dans l'enseignement supérieur, on relativise aussi les risques de pléthore de kinésithérapeutes.

Va-t-on instaurer un numerus clausus en logopédie et en kiné, à l'instar de ce qui existe déjà pour la médecine ?

La semaine dernière, les mutuelles avançaient une telle option pour lutter contre la "pléthore" de logopédistes et l'augmentation de kinés dans notre pays. Derrière cette option se cachait aussi le souhait de limiter de cette manière les dépenses en soins de santé.

Administrateur de l'Ares, l'académie qui chapeaute l'enseignement supérieur, Julien Nicaise tient à nuancer le débat. Concernant la logopédie, il précise que l'augmentation du nombre d'étudiants ces dernières années est dans la moyenne. "En 2005, on comptait 2 000 étudiants en logopédie. On en dénombre 2 900 aujourd'hui. Mais la plupart des étudiants viennent de France et retournent en France après leurs études."

Quant à la kinésithérapie, filière dans laquelle on comptait 4 000 étudiants en 2005 pour 7 900 aujourd'hui, il note en effet "une augmentation importante du nombre d'étudiants. Mais il faut rappeler que le fédéral a supprimé les quotas il y a quelques années parce que l'on craignait une pénurie. Dans le secteur de la kinésithérapie, ce sujet est une sorte d'arlésienne : fin des années 1990, on disait qu'il y avait trop de kinésithérapeutes. Du coup, on a mis en place un quota fédéral en 1999. Fin des

années 2000, on disait alors le contraire, que le secteur était en pénurie et qu'il fallait absolument permettre à plus de kinésithérapeutes de s'installer. Le quota fédéral sera du coup supprimé en 2013. Puis, à présent, on nous redit l'inverse ?"

Attention à l'accès aux soins

Julien Nicaise souhaite dès lors, pour clarifier le débat, qu'un cadastre soit réalisé (ce qui est prévu, NdLR), permettant de discerner les risques ou non de pénuries en kinésithérapie. Quoi qu'il en soit, prévient-il, "si l'on réduit le nombre de kinésithérapeutes demain, on ne va pas forcément réduire le nombre de patients, de blessés ou d'invalides. Comme généralement, en économie, lorsqu'un bien se raréfie tout d'un coup, ce n'est pas sa demande qui diminue, mais plus souvent son prix qui augmente, et donc son accès qui diminue." Si Julien Nicaise n'entend pas livrer ici un avis officiel de l'Ares, on sent bien qu'il n'y a pas de grand enthousiasme du côté de l'enseignement supérieur face à l'idée d'une mise en place d'un numerus clausus.

Sur le fond, il regrette que les mutuelles et la profession (dans le cas de la logopédie) "répercutent le problème sur l'enseignement supérieur. C'est un peu simple. Même si je comprends bien la difficulté des mutualistes qui doivent travailler dans des enveloppes budgétaires en réduction ou qui n'augmentent pas autant qu'ils le voudraient, et qui, tout en cherchant à ne pas pénaliser le patient, font face à des praticiens logiquement attentifs à leurs conditions de travail et à leurs conditions salariales."

BdO